

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016**

Le vingt-neuf novembre deux mille seize à vingt-heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents :** M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline GERMOND.

**Absent excusé :** M. Patrick COUSTANS représenté par M. Marcel STEPHAN

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline GERMOND

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 31 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

**2 - ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir :

- une parcelle cadastrée en section AA n°18 d'une superficie de 8628 m<sup>2</sup> sise chemin de Brominou, classée en emplacement réservé au PLU,
- une parcelle cadastrée en section B n°74 et 75 d'une superficie de 5 453 m<sup>2</sup> sise route de la chapelle,

pour un montant total de 17 000€.

Vu les avis du service des Domaines du 29 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées en section AA n°18, B n°74 et 75, pour un montant total de 17 000€.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

**3 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE DE MENEZ SAINT-JEAN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans la voirie communale, la voirie de la zone artisanale de Ménez Saint-Jean (LT n°29 032 02 S 3002 du 29/10/2002 et modificatif du 29/10/2007).

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a

pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la demande déposée par Monsieur de La Villeon pour le compte de Madame Rivière propriétaire des parcelles, demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie de la zone artisanale de Ménez Saint Jean, cadastrée en section B2 n°1372 et 1923 pour une surface totale de 1 210 m<sup>2</sup>,

Vu le projet de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**DE CLASSER** la voirie de la zone artisanale de Ménez Saint-Jean dans la voirie communale,

**D'ADOPTER** les dispositions du projet de mise à jour du tableau de classement des voies communales avec classement des voies de la zone artisanale de Ménez Saint-Jean. La longueur des voies communales à caractère de rue figurant au tableau de classement est portée de 8 879 m à 8991 m.

**D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **4 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.F**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 28 septembre 2016 de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences définies à l'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La nouvelle modification proposée concerne les compétences obligatoires :  
(Les modifications sont présentées en gras)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article **L 5214-16** du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
- 3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.  
La Communauté de communes est également compétente pour l'élimination des autres déchets définis par décret, pouvant, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (art. L2224-13 du CGCT).
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

## **5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2016(€)</b>
Esprit de Clohars-Fouesnant	1 000
Association des parents d'élèves	2 000
P'tit théâtre	120
Comité de jumelage	850
<b>TOTAL</b>	<b>3 970</b>

Madame Caroline GERMOND, Présidente de l'APE ne prend pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Madame Marie-France HELIAS, membre du bureau du Comité de jumelage ne prend pas part au vote de la subvention accordée à cette association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

**D'ACCORDER** les subventions proposées ci-dessus.

## **6 – CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les contrats proposés par GROUPAMA pour l'ensemble des risques à assurer, pour l'année 2017.

	<b>Cotisations 2017</b>
Flotte automobile	1 983,00 €
Assurance des bâtiments, biens mobiliers, bris de matériel. Responsabilité générale de la commune. Assurance juridique de la commune. Protection juridique des élus et des agents.	4 712,00 €
Garantie multirisque tous accidents pour les élus et le personnel utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mandat ou au service de la commune.	396,37 €
Assurance du personnel des collectivités	Agents CNRACL/franchise de 20 jours/taux de cotisation = 5,10% Agents IRCANTEC/franchise de 20 jours/taux de cotisation = 1,30%

Monsieur Marcel STEPHAN membre de la caisse locale de GROUPAMA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

**D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'assurance 2017 avec GROUPAMA pour l'ensemble des risques à couvrir.

## **7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2015**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

Monsieur René GLO présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

## **8 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS POUR L'ANNEE 2015**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur Xavier JODOCIUS présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

## **9 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame Gilberte LE NAOUR remercie les membres du CCAS ayant participé à la collecte de la Banque Alimentaire.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 13 décembre 2016.

La séance est levée à 21 heures 39

Le Maire,  
Michel LAHUEC

